

Ouverture de Séance :

Le Président ouvre la séance en procédant à l'appel nominal des élus et constate que les conditions de quorum sont satisfaites.

Présents	Excusés
20	7

Présents :

Mmes Patricia BERARD, Bernadette CHAMOUSSIN, Evelyne FAGGIANELLI, Maryse FAVRE, Rose PAVIET, Michelle VILLIEN, GIROD-GEDDA Isabelle
MM. Lucien SPIGARELLI, Jean-Luc BOCH, Georges BOUTY, Richard BROCHE, Guy DUCOGNON, Didier FAVRE, Michel GOSTOLI, Bernard HANRARD, André PELLICIER, Jean-Louis SILVESTRE, Christian VIBERT, Robert TRAISSARD

Excusés :

Mmes Fabienne ASTIER (pouvoir à Mme FAGIANELLI), Muriel CHENAL (pouvoir à M. DUC), Sylviane DUCHOSAL (pouvoir à Mme CHAMOUSSIN), Corine MAIRONI-GONTHIER (pouvoir à M. SPIGARELLI), Marie MARTINOD
MM. Jacques DUC, Thierry MARCHAND-MAILLET, Guillaume VILLIBORD

M. Christian VIBERT est désigné secrétaire de séance.

Le compte-rendu du Conseil Communautaire du 09 mars 2022 est validé à l'unanimité.

M. Mickaël GAUTHIER, arrivé le 28 mars pour assurer les fonctions de Directeur Général des Services, se présente.

1. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

1.1 ZAE DE PLAN CRUET – AUTORISATION DE CESSIION

Mme Michelle VILLIEN, déléguée à l'économie, explique aux membres du Conseil communautaire que dans le cadre de la commercialisation de la zone d'activités de Plan Cruet, tous les lots sont désormais viabilisés.

M. Jonathan CHANTEMESSE, de la société LUCARTICE groupe souhaite acquérir un lot. Les caractéristiques de cette vente sont les suivantes :

Lot 11	Tènement : 716 m ²	Prix de vente : 70 €/m ² soit 50 120€ hors taxes.
--------	-------------------------------	--

Le Conseil communautaire à l'unanimité

- **Valide le prix de vente**
- **Approuve la cession de terrain au profit de l'acquéreur M. Jonathan CHANTEMESSE de la société LUCARTICE aux conditions ci-dessus présentées**
- **Autorise le Président à signer l'acte de vente correspondant ainsi que tout acte concourant à sa bonne exécution.**

1.2 FIXATION DES TARIFS DES COURS D'ARTS PLASTIQUES DE LA MAISON DES ARTS POUR 2022-2023

Mme Maryse FAVRE, déléguée au scolaire, à la culture et au patrimoine, intervient pour préciser en préambule qu'un travail est mené afin d'élargir les horaires d'ouverture de la Maison des Arts, avec notamment une ouverture un samedi par mois.

M. le Président rappelle qu'il convient de fixer pour l'année 2022/2023 les tarifs des cours d'arts plastiques dispensés à la Maison des Arts.

Il rappelle que pour les cours enfants, la participation des familles correspond à environ 80% du coût de la prestation (20% de reste à charge pour la Communauté de communes) et que les cours adultes s'autofinancent.

- Pour les adultes, les tarifs annuels proposés (matériel inclus) sont les suivants :

Prestataires	Sophie Planque 2h00 10 séances Vidéo	Catherine Koulinsky 2h00 10 séances Modelage	Nathalie Cote 2h00 10 séances Écriture	François Aubonnet 2h00 10 séances Photographie
Tarifs annuels	150,00€	150,00€	150,00€	150,00€

- Pour les enfants, les tarifs annuels proposés (matériel inclus) dépendent du Quotient Familial :

Prestataires	Sophie Planque 2h00 10 séances Vidéo	Catherine Koulinsky 2h00 10 séances Modelage	Nathalie Cote 2h00 10 séances Écriture	François Aubonnet 2h00 10 séances Photographie
<352	80,00€	80,00€	80,00€	80,00€
353<709	100,00€	100,00€	100,00€	100,00€
710<974	110,00€	110,00€	110,00€	110,00€
975<1239	120,00€	120,00€	120,00€	120,00€
1240<1399	130,00€	130,00€	130,00€	130,00€
1400<1599	140,00€	140,00€	140,00€	140,00€
1600<1799	150,00€	150,00€	150,00€	150,00€

Les usagers ont la possibilité, s'ils le souhaitent, de payer leurs inscriptions aux cours annuels par trimestre.

Pour les adultes, la cotisation est due pour chaque trimestre entamé, même en cas d'arrêt en cours d'année.

Pour les enfants, il est possible d'arrêter les cours à la fin du premier ou du second trimestre, et que dans ce cas, seul ces trimestres soient facturés proportionnellement à la cotisation annuelle. Etant précisé que chaque trimestre entamé est dû.

Les inscriptions sont ouvertes aux enfants extérieurs au territoire, pour les seules places restant disponibles après prise en compte des demandes des familles domiciliées sur les Versants d'Aime. Dans ce cas, le tarif appliqué correspond à la tranche la plus élevée du quotient familial sur la grille tarifaire considérée.

Une dégressivité des tarifs est proposée pour les fratries :

- Réduction de -25% appliquée sur la cotisation due pour la seconde inscription de la famille, qu'elle concerne le même enfant ou l'un de ses frères et sœurs ;
- Réduction de 30% appliquée sur la cotisation due pour la troisième inscription de la famille, qu'elle concerne le même enfant ou l'un de ses frères et sœurs ;
- Application de ces réductions en priorité sur les tarifs les moins élevés, en commençant par les réductions de 30% et en considérant l'ensemble des inscriptions de la famille, sans tenir compte de l'antériorité de l'inscription des enfants concernés.

Le Conseil communautaire valide à l'unanimité les tarifs des cours d'arts plastiques de la Maison des arts, comme présentés ci-dessus pour la saison 2022-2023.

1.3 VALIDATION DU PROJET D'ETABLISSEMENT DE L'ECOLE DE MUSIQUE, DANSE ET THEATRE

La commission culture a validé le projet d'établissement de l'école de musique, danse et théâtre des Versants d'Aime qui lui a été présenté le 22 mars 2022.

Ce projet et l'ensemble des actions programmées sont présentés aux membres du Conseil par M. Jean-Claude CHAUTARD, Directeur du Cali'Son.

Il rappelle notamment qu'il s'agit de la seule école de Tarentaise à proposer 3 disciplines : musique, danse et théâtre.

L'effectif 2021-2022 s'élève à 312 élèves, toutes disciplines confondues.

Ceux-ci viennent principalement des communes de Aime-La-Plagne et de La Plagne Tarentaise.

Pour pallier l'éloignement de certaines communes et permettre à tous les enfants du territoire d'avoir accès à la musique, des interventions sont organisées en milieu scolaire (rotation d'école tous les ans) : cela représente 417 enfants chaque semaine.

Un travail « hors les murs » est également mené avec l'EHPAD : 1h30 tous les mercredi matin.

Les tarifs sont proposés en fonction du quotient familial, mais il est rappelé que la culture à un coût. Pour permettre un accès au plus grand nombre, il est proposé un système de location d'instruments.

L'équipe de professeurs est stable. Ils sont souvent mutualisés avec d'autres écoles pour leur permettre d'atteindre leurs 20h de cours.

Le document présenté ainsi que la liste des concerts à venir sont joints en annexe.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le projet d'établissement présenté en séance.

Le Président remercie l'ensemble des professeurs pour leur implication et propose aux élus qui le souhaitent de pouvoir visiter le Cali'Son.

2. MARCHES PUBLICS - TRAVAUX

2.1 EXPLOITATION DU SNACK-BAR-RESTAURANT DE LA BASE DE LOISIRS DES VERSANTS D'AIME : délibération sur le principe de la délégation de service public

M. le Président rappelle au conseil communautaire sa délibération du 27 mai 2015, par laquelle la CoVA a confié à la société LES TROIS SAVEURS l'exploitation du snack-bar-restaurant de la base de loisirs intercommunale.

Il informe l'assemblée que cette convention de délégation de service public (DSP) arrive à son terme le 11 décembre 2022. Il est ainsi proposé de conserver ce mode de gestion et de procéder au lancement d'une nouvelle procédure de DSP.

Le recours à une DSP s'avère être le mode de gestion le plus opportun compte tenu des moyens nécessaires et des risques de gestion.

Le contrat envisagé prendra effet à la date de mise à disposition de l'équipement au délégataire et restera en vigueur pour une durée de 5 ans.

Les équipements (bâtiment, matériels, mobilier) seront mis à la disposition du prestataire à titre gratuit, qui devra effectuer les missions de service public qui lui sont confiées. Le délégataire se rémunérera directement auprès des usagers et versera à la collectivité une redevance dont le montant sera fixé dans son offre à l'issue des négociations.

Mme Isabelle GIROD-GEDDA s'interroge sur le délai qui passe de 7 à 5 ans.

Il s'agit simplement d'être en conformité avec la réglementation en vigueur, en fonction des investissements demandés au délégataire.

M. Michel GOSTOLI indique l'intérêt de plusieurs prospects et précise que nous devrions recevoir plusieurs demandes.

Compte tenu des éléments qui précèdent, le conseil communautaire, en application des dispositions du code général des collectivités territoriales, valide à l'unanimité le principe de ladite délégation et

- **APPROUVE le choix d'un mode de gestion déléguée pour l'exploitation et la gestion du snack-bar-restaurant de la base de loisirs intercommunale ;**
- **APPROUVE les caractéristiques substantielles de la délégation telles qu'elles sont définies dans le présent rapport de présentation ;**
- **AUTORISE le lancement d'une procédure simplifiée de délégation de service public (en application de l'article R.3126-1 du CCP) ;**
- **CHARGE Monsieur le Président de conduire la procédure proprement dite ;**
- **AUTORISE Monsieur Le Président à signer tout document s'y rapportant**

3. RESSOURCES HUMAINES

3.1 PLAN PROFESSIONNEL FORMATION 2022 A 2024 (P.P.F.)

M. le Président rappelle que la formation des agents est essentielle.

Le Plan Pluriannuel de Formation 2019-2021 étant arrivé à échéance, il est donc proposé un nouveau document pour les années 2022 à 2024.

Les propositions de formation tiennent compte des obligations réglementaires et des demandes des agents validées par les chefs de service et l'autorité territoriale.

Le Comité Technique a rendu un avis favorable le 30 mars 2022.

Le Conseil Communautaire valide à l'unanimité le P.P.F 2022-2024 tel que présenté.

3.2 CREATION D'UN CST COMMUN

M. le Président explique que la loi de transformation de la fonction publique prévoit la fusion des Comités Techniques (CT) et des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) au sein d'une nouvelle instance dénommée « Comité Social Territorial » (CST).

Un CST est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant au moins cinquante agents.

Néanmoins, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'un établissement public de coopération intercommunale et du Centre Intercommunal d'Action Sociale qui lui est rattaché de créer un CST compétent pour tous les agents desdits établissements lorsque l'effectif global concerné est au moins égal à cinquante agents.

Il a donc été proposé aux organisations syndicales de créer un CST commun aux Versants d'Aime et du CIAS d'Aime ; les syndicats ont validé les modalités de mise en place de ce CST commun telles que proposées, à savoir :

- Maintenir la parité entre les 2 collèges (collège des élus / collège des représentants du personnel),
- Fixer à 3 le nombre de représentants titulaires (et donc à 3 le nombre de représentants suppléants), avec une répartition de 2 représentants de la Communauté de Communes Les Versants d'Aime et 1 représentant du CIAS d'Aime,
- Recueillir l'avis des représentants de l'autorité territoriale.

Un des syndicats a émis le souhait d'instituer au sein du CST une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, ce qui est une possibilité mais pas une obligation (obligatoire uniquement pour les collectivités de plus de 200 agents). Lorsque la formation spécialisée n'est pas instituée, c'est aux membres du CST de mettre en œuvre ses attributions.

Vu les difficultés rencontrées par les syndicats pour trouver des représentants au sein des diverses instances, il a été décidé de ne pas instituer de formation spécialisée.

Le Comité Technique a rendu un avis favorable le 30 mars 2022.

Le Conseil Communautaire se prononce à l'unanimité en faveur de la création d'un CST commun aux Versants d'Aime et au CIAS d'Aime et ce, selon les modalités présentées ci-dessus.

3.3 SUPPRESSION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE

Le Président explique que la Communauté de Communes compte parmi ses effectifs un poste d'agent de maîtrise créé par délibération du 17.12.2014. L'agent nommé sur ce poste n'assurait plus les missions de chef d'équipe ; aussi, lorsqu'il a sollicité un détachement en mars 2021, il a été remplacé par un adjoint technique. Dernièrement, cet agent a sollicité une mutation. Par conséquent, le poste vacant n'a plus lieu d'être. Il convient donc de le supprimer.

Le Comité Technique a rendu un avis favorable le 30 mars 2022.

Le Conseil Communautaire valide à l'unanimité la suppression du poste permanent d'agent de maîtrise, à temps complet, créé en 2014.

3.4 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Suite à la suppression du poste d'agent de maîtrise, il convient de modifier le tableau des emplois permanents comme suit :

	Catégorie	Service	Nbre de postes	Temps de travail
Filière administrative				
Attaché territorial (ouvert aux 3 grades)	A	Administration Générale	7	35
Rédacteur territorial (ouvert aux 3 grades)	B	Administration Générale	4	35
Rédacteur territorial (ouvert aux 3 grades)	B	Services techniques	1	35
Adjoint Administratif (ouvert aux 3 grades)	C	Administration Générale	5	35
Adjoint Administratif (ouvert aux 3 grades)	C	Services Techniques	1	35
Adjoint administratif (ouvert aux 3 grades)	C	Crèche	1	0,5
Filière technique				
Ingénieur territorial (ouvert aux 3 grades)	A	Services Techniques	1	35
Technicien territorial (ouvert aux 3 grades)	B	Services Techniques	5	35
Adjoint technique (ouvert aux 3 grades)	C	Services Collecte	5	35
Adjoint technique (ouvert aux 3 grades)	C	Services Techniques	1	19
Adjoint technique (ouvert aux 3 grades)	C	Services techniques	8	35

Agent de maîtrise territorial (ouvert aux 2 grades)	C	Halte garderie	1	35
Agent de maîtrise territorial (ouvert aux 2 grades)	C	Service Collecte	1	35
Agent de maîtrise territorial (ouvert aux 2 grades) - 1	C	Services Techniques	1	35
Agent de maîtrise territorial (ouvert aux 2 grades)	C	Musique	1	35
Filière culturelle				
Attaché territorial (ouvert aux 3 grades)	A	Anglais	1	26
Assistant d'enseignement artistique (ouvert aux 3 grades)	B	Musique	1	10,33
Assistant d'enseignement artistique (ouvert aux 3 grades)	B	Musique	1	15,83
Assistant d'enseignement artistique (ouvert aux 3 grades)	B	Musique	1	7,66
Assistant d'enseignement artistique (ouvert aux 3 grades)	B	Musique	1	9
Assistant d'enseignement artistique (ouvert aux 3 grades)	B	Musique	1	3,16
Assistant d'enseignement artistique (ouvert aux 3 grades)	B	Musique	1	5
Assistant d'enseignement artistique (ouvert aux 3 grades)	B	Musique	1	5
Assistant d'enseignement artistique (ouvert aux 3 grades)	B	Musique	1	2,16
Assistant d'enseignement artistique (ouvert aux 3 grades)	B	Musique	1	5
A.E.A. principal 2ème classe (ouvert aux 3 grades)	B	Musique	1	20
A.E.A. principal 1ère classe (ouvert aux 3 grades)	B	Musique	2	20
Assistant de conservation Patrimoine (ouvert aux 3 grades)	B	Maison des Arts	1	35
Infirmière en soins généraux cl. Normale (ouvert aux 3 grades)	A	Crèche	1	35
Educatrice de Jeunes Enfants (ouvert aux 2 grades) + 3	A	Crèche	3	35
Auxiliaire puériculture (ouvert aux 2 grades)	B	Crèche	1	25
Auxiliaire puériculture (ouvert aux 2 grades)	B	Crèche	3	35
Auxiliaire puériculture (ouvert aux 2 grades)	B	Crèche	2	30
Agent social (ouvert aux 3 grades)	C	Crèche	1	30
Agent social (ouvert aux 3 grades)	C	Crèche	1	17,5
Agent social (ouvert aux 3 grades)	C	Crèche	1	35
Agent social (ouvert aux 3 grades)	C	Crèche	1	25
TOTAL postes permanents			71	

Le Conseil Communautaire valide à l'unanimité le tableau des effectifs tel que présenté.

3.5 CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE SAISONNIER

Le Président rappelle qu'un agent est recruté chaque été pour renforcer les équipes techniques, afin d'assurer un entretien optimum de la base de loisirs mais aussi l'accueil sur le site.

M. Michel GOSTOLI, délégué aux sports et loisirs, propose cette année d'allonger le contrat d'un mois, afin de préparer au mieux l'ouverture. En effet, la fréquentation de la base de loisirs est en constante hausse (environ 60 000 visiteurs). Il convient donc d'être prêt au plus tôt et de veiller durant la « haute-saison » à la satisfaction des usagers.

Pour cela, il est convenu de recruter un agent, à temps complet, et ce sur 3 mois (juin, juillet, août), rattaché au service patrimoine, pour assurer les missions suivantes :

- Nettoyage des espaces extérieurs de la base de loisirs (pelouses, jeux, plage, barbecues, stationnements...) ainsi que des sanitaires,
- Rondes continues et rappels à l'ordre en cas de nécessité,
- Surveillance du site : suivi du bon fonctionnement du site, respect du règlement, de la tranquillité et de la sécurité,
- Signalement des éventuels incidents (service Cova, PM...),
- Accueil des usagers, information et orientation.

Le Président propose donc de créer un poste d'adjoint technique saisonnier, à temps complet, sur la base de l'article 3,2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le Conseil Communautaire valide à l'unanimité la création d'un poste saisonnier à temps complet, pour une durée de 3 mois à compter du 1^{er} juin 2022.

Fabrice GIOVANELLI, responsable communication, annonce que la fête d'ouverture de la base de loisirs aura lieu le dimanche 19 juin.

Michel GOSTOLI informe les membres du Conseil que des travaux seront menés après la saison estivale, afin de changer les candélabres par des éclairages LED. Le choix a été fait d'attendre l'automne afin de ne pas prendre le risque d'avoir des travaux durant juillet-août pour cause de retards d'approvisionnement de matériaux.

D'autre part, il y a déjà des travaux en cours sur la base de loisirs pour la création d'une plateforme avec une vingtaine de jeux aquatiques. Ceux-ci devraient être achevés en juin.

4. DECISIONS DU PRESIDENT

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de sa séance du 8 juillet 2020, le Conseil Communautaire a délégué plusieurs de ses attributions au Président (délibération n°2020-063).

Selon les mêmes dispositions, le président de l'EPCI doit rendre compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des attributions qu'il exerce par délégation de celui-ci.

Depuis la séance du Conseil Communautaire du 9 mars 2022, 1 décision a été prise :

2022-004	Mise à disposition de bacs roulants pour la collecte des déchets	De conclure un accord-cadre à bons de commande pour des prestations de mise à disposition de bacs roulants avec la société SULO FRANCE – 3, rue Garibaldi – 69800 Saint-Priest. Cette mise à disposition est consentie au prix unitaire de 84.76 € le m ³ . Cet accord-cadre est établi pour une durée d'une année (du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2022) et comporte un montant maximum fixé à 12 000 € HT.
----------	--	--

5. INFORMATION AU CONSEIL

- Dates des prochains conseils communautaires :
 - 4 mai 2022
 - 8 juin 2022 (au lieu du 1^{er} juin)
 - 6 juillet

Le Président propose d'organiser une visite des travaux réalisés au gymnase et indique que le quai de transfert pourra prochainement être inauguré étant donné que les restrictions sanitaires ont été allégées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20